

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Ministère de la Culture
et de la Communication

CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE BIBLIOTHECAIRES ADJOINTS SPECIALISES

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2011

Rapport du jury
par

Claire VAYSSADE
Inspecteur général des bibliothèques
Présidente du jury



1. Le cadre général du concours	3
1.1. Les textes réglementaires	3
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	3
1.3. Les emplois ouverts à la session 2011.....	4
1.4. Les candidats	4
1.5. Le jury.....	5
2. Les épreuves du concours	6
2.1. Les épreuves écrites d'admissibilité	6
2.1.1. <i>L'épreuve de composition</i>	<i>6</i>
2.1.2. <i>L'épreuve de traitement documentaire.....</i>	<i>7</i>
2.1.3. <i>Les résultats des épreuves écrites</i>	<i>10</i>
2.2. Les épreuves orales d'admission	11
2.2.1. <i>Interrogation et conversation avec le jury</i>	<i>11</i>
2.2.2. <i>Méthodologie de recherche documentaire</i>	<i>11</i>
2.2.3. <i>L'épreuve facultative de langues.....</i>	<i>13</i>
2.4. Les résultats du concours	13
2.2.4. <i>Concours externe</i>	<i>13</i>
2.2.5. <i>Concours interne.....</i>	<i>17</i>
CONCLUSION.....	19
ANNEXES	20

1. Le cadre général du concours

1.1. Les textes réglementaires

Le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés a été créé par le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés ;

L'article 1^{er} stipule qu'il est "classé dans la catégorie B prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984. Il constitue un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur."

L'article 2 précise que "les bibliothécaires adjoints spécialisés sont chargés des tâches techniques exigeant une qualification professionnelle dans un domaine particulier. Ils peuvent notamment faire des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner des travaux techniques courants et participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence. Ils participent également à l'accueil du public.

Il exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels."

Les modalités de recrutement pour l'accès au corps sont fixées par l'arrêté du 13 mai 1994, dans sa version consolidée du 27 février 2009.

Elles ont été élargies par l'arrêté du 6 octobre 2010 portant création de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence des conditions de titres et diplômes requises pour l'accès aux corps des bibliothécaires adjoints spécialisés.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

Une réunion préparatoire avec les membres du jury s'est tenue le vendredi 10 décembre 2010, en présence des personnels de la DGRH chargés de l'organisation du concours, pour préciser l'organisation logistique (calendrier de déroulement, composition des commissions etc.), pour présenter les épreuves, et rappeler les règles incombant aux membres du jury.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 22 et 23 mars 2011 ;

La réunion de remise des copies s'est tenue le jeudi 7 avril ;

La réunion du jury d'admissibilité s'est tenue le vendredi 6 mai ;

Les épreuves orales se sont déroulées du 23 au 25 mai 2011 à l'Espace Vinci (Paris), suivies par la réunion d'admission le 25 mai.

1.3. Les emplois ouverts à la session 2011

L'arrêté du 27 août 2010 (Journal officiel du 8 septembre) autorisait l'ouverture d'un concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés au titre de l'année 2011.

L'arrêté du 10 mars 2011 (Journal officiel du 19 mars) a fixé au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts à :

- 31 pour le concours **externe**
- 20 pour le concours **interne**

Il prévoyait aussi 4 postes offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

1.4. Les candidats

Tout comme en 2010, le nombre d'inscriptions s'est maintenu à un niveau élevé, atteignant un total de 2345 inscrits, concours externe et interne réunis.

	Concours externe			Concours interne		
	Inscrits	Présents à l'écrit	% présents	Inscrits	Présents à l'écrit	% présents
2010	1 754	500	28,5 %	653	286	43,6 %
2011	1 740	502	28,8 %	605	262	43 %

Candidats inscrits et présents à l'écrit

On note, tout comme en 2010, une importante « déperdition » entre le nombre de candidats inscrits au concours et celui de présents effectifs aux épreuves écrites : légèrement plus du quart des candidats externes compose, et moins de la moitié des candidats internes.

	Concours externe			Concours interne		
	Total inscrits	Hommes	Femmes	Total inscrits	Hommes	Femmes
2010	1 754	351	1 403	653	178	475
2011	1 740	350	1 390	605	162	443

Répartition hommes femmes

En 2011, 80 % des inscrits au concours externe sont des femmes, et 73,2 % des inscrits au concours interne sont des femmes (pourcentage stable).

Concours externe et interne session 2011	
Arrêté autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés	27 août 2010 (JO 8 septembre)
Inscriptions	9 septembre - 21 octobre 2010
Arrêté fixant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés	10 mars 2011 (JO 19 mars)
Épreuves écrites d'admissibilité	22 et 23 mars 2011
Réunion d'admissibilité	6 mai
Épreuves orales d'admission	22-24 mai
Réunion d'admission	24 mai

Calendrier du déroulement du concours 2011

1.5. Le jury

En 2011 le jury complet se composait de 60 membres, répartis entre conservateurs généraux, conservateurs, bibliothécaires et bibliothécaires adjoints spécialisés (cf arrêté du 17 mars 2011).

Le jury d'oral de langues se composait de 10 membres.

2. Les épreuves du concours

2.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 22 et 23 mars 2011.

2.1.1. L'épreuve de composition

Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel (durée 3 heures).

Le sujet de la session 2011 était le suivant : « *Ouvrir plus, ouvrir mieux* », telle est la demande actuelle adressée aux bibliothèques françaises. Après avoir dressé un état des lieux de la question, vous présenterez les enjeux, les bénéfices et les contraintes liées à l'extension des horaires d'ouverture.

Depuis 2 ans, l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, publiques comme universitaires, et l'ouverture aux besoins des usagers et à leurs rythmes de vie a été un des sujets d'actualité des bibliothèques. En février 2010, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche Valérie Pécresse a présenté son plan pour le renouveau des bibliothèques universitaires, qui prévoyait notamment, à court terme, l'élargissement massif des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires. Ces dernières, s'ils elles ouvraient au-delà de 65 heures par semaine, se verraient attribuer le label "NoctamBU" et bénéficieraient de soutien particulier. Le 30 mars 2010, Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, présentait de son côté 14 propositions pour le développement de la lecture, parmi lesquelles l'objectif d'« étendre les horaires d'ouverture pour les 50 bibliothèques municipales les plus importantes ». Ces mesures phares ont été amplement relayées dans la presse générale et spécialisée.

Les candidats bien préparés disposaient par conséquent de beaucoup d'éléments pour traiter le sujet. Les candidats externes ont ainsi été plus prolixes que de coutume et seul un faible nombre a remis une copie embryonnaire.

Pour le concours interne en revanche, le sujet a visiblement surpris des candidats qui se sont égarés hors du sujet sur des thématiques qu'ils avaient probablement plus préparées, ayant traité aux services et aux collections. Dans l'ensemble, la question des horaires d'ouverture était assez mal connue, et un grand nombre de candidats ignorait par exemple tout des incitations ministérielles.

Au concours externe comme au concours interne, les meilleures copies témoignaient d'une réflexion structurée et ont cherché à articuler « ouvrir plus » / « ouvrir mieux ». Elles ont présenté une connaissance fine du sujet et un état des lieux détaillé, en soulignant les différences de situation entre les BU, les BM, la BnF et la Bpi, et se sont référées aux données chiffrées disponibles (annuaire statistiques ESGBU, nombre moyen d'heures d'ouverture hebdomadaire en BU et en BM, avec des comparaisons internationales), et ont présenté des

exemples précis et variés, qui témoignent d'une bonne connaissance des bibliothèques. Les Learning Centres étrangers et les projets français dans ce domaine, ainsi que le concept de bibliothèque « 3^{ème} lieu », ont été mentionnés en relation avec l'amplitude horaire d'ouverture.

Les bonnes compositions ont su présenter de façon pertinente, sans nécessairement prendre position, les questions suscitées par le sujet : moyens humains supplémentaires pour ouvrir plus, conséquences sur les personnels - rythme de vie, compensations de rémunération ou en temps, place des moniteurs étudiants, etc.- et enjeux autour des extensions d'ouverture aux publics (adaptation des bibliothèques aux modes de vie actuels, rôle social de la bibliothèque etc.).

A contrario, certaines copies reflétaient une vision archaïque sur le sujet, et méconnaissaient les mesures et dispositifs incitatifs des tutelles ministérielles en matière d'ouverture au public. Ceci pose la question de la mise à jour des formations dispensées.

Comme à l'accoutumée, le jury regrette qu'un bon nombre de copies se limitent à des exemples concernant soit les bibliothèques publiques soit les bibliothèques universitaires, et non aux deux. Beaucoup de copies manquaient d'ailleurs cruellement d'exemples pour illustrer le propos, quand il ne s'agissait pas d'exemples erronés !

Enfin, le jury s'étonne de trouver encore un trop grand nombre de copies d'un niveau de langue très insuffisant, à l'expression maladroite et comportant des fautes de grammaire réhébilitaires.

2.1.2. L'épreuve de traitement documentaire

Traitement de questions et (ou) résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès (durée 3 heures).

Cette épreuve est destinée à vérifier que les candidats connaissent les règles normalisées de la description bibliographique et de ses accès, mais comprennent également les objectifs de la normalisation dans le domaine du traitement documentaire ainsi que les différentes techniques d'accès au document ou à sa notice.

L'épreuve comportait neuf exercices, considérés d'un niveau de difficulté facile par l'ensemble des membres du jury. Ils s'articulaient entre questions théoriques et exercices pratiques :

- ✓ une question demandant d'identifier, parmi deux notices, celle qui correspondait au document représenté par un fac-similé
- ✓ deux questions théoriques (l'une sur les collectivités *auteur*, l'autre sur l'OAI-PMH)
- ✓ un exercice de déchiffrement d'un écran, provenant du site d'un organisme proposant la fourniture de documents à distance
- ✓ un affichage de notice en format MARC, que le candidat devait transcrire en affichage public
- ✓ quatre exercices « classiques » de rédaction d'une notice bibliographique et de ses accès *auteurs* et *titres*, dont deux portant sur des documents en langue étrangère (allemand, anglais, espagnol et italien) à traiter au choix.

De manière générale, le jury constate que la majorité des candidats ont bien préparé cette épreuve technique et que le niveau de connaissance des normes progresse.

En revanche, un nombre encore significatif de candidats est peu préparé à répondre à des questions théoriques, et pour les exercices pratiques, à ne pas rédiger une notice complète, mais seulement les mentions demandées : le candidat doit lire attentivement chaque énoncé pour fournir une réponse pertinente, et posséder le vocabulaire du traitement documentaire.

Rappelons que l'utilisation des documents normatifs est autorisée pendant l'épreuve. La liste de ces documents figure sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur. http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/55/3/NCBAS2011_163553.pdf

Le jury a donc pris en compte pour la notation, la présence ou non de certaines normes dans les documents dont pouvaient disposer les candidats, et a notamment tenu compte de l'impossibilité pour la majorité d'entre eux de disposer de la norme Z 44-082 pour rédiger la notice de la monographie électronique de la question n° 6. Ceci ne dispensait pas pour autant les candidats de connaissances sur les ressources électroniques, comme l'indique le programme de l'épreuve : « S'agissant de l'épreuve écrite, le jury attendra du candidat à la fois de connaissances, notamment sur le traitement documentaire et sur l'évolution de l'identification du document et de sa localisation avec le développement des ressources électroniques, et une capacité à les appliquer des cas concrets de description. »

Les candidats doivent s'attendre à des questions portant sur tous les accès d'une description bibliographique (auteurs, titres, sujets, localisation), et concernant tous les types de documents (imprimés, musique enregistrée, documents électroniques,...) ainsi qu'à des questions générales sur les grands catalogues, leur fonctionnement, leur finalité, sur les dérivations de notices, sur les différentes étapes d'utilisation d'une notice – de la notice simplifiée servant à une commande jusqu'à l'affichage public - et sur les échanges de données. Naturellement, la notion d'*autorité* (*personnes physiques, collectivités, titres uniformes* ou de regroupement, matières ou sujets) et l'utilisation des fichiers d'autorité font l'objet systématique de questions.

Connaissance des outils de catalogage, des formats et des normes bibliographiques

Il est attendu des candidats qu'ils connaissent les grands catalogues collectifs comme le CCFR, le format UNIMARC, l'utilisation d'Electre et ce qu'est un service de fourniture de documents. Dans l'affichage destiné au public que les candidats devaient présenter, ce sont bien sûr la justesse du titre propre et de la présentation normée du nom de l'auteur qui est considérée comme essentielle, mais la mention de nouvelle édition ne peut être ignorée, ni le nom de l'éditeur et l'année de publication. Les accès *matière* devaient naturellement figurer dans l'affichage public. Le candidat doit savoir faire la relation entre ses connaissances sur les bibliothèques, sur leurs publics, sur leurs outils documentaires et ce qu'il a appris en matière de rédaction de notices bibliographiques.

Enfin, il était vérifié que les candidats avaient une connaissance suffisante de la norme dont l'utilisation est autorisée pendant l'épreuve, et savent l'utiliser à bon escient (comme pour y

reprendre une définition ou y trouver des exemples, présentés sous leur forme normalisée, par exemple une collectivité entrée à son nom, une collectivité territoriale et un congrès).

Description bibliographique et dérivation de notices

Outre des exercices traditionnels de description bibliographique, il a été proposé un reflet de ce que pourrait être un travail d'identification d'une notice bibliographique correspondant à une édition précise d'une œuvre. Un fort pourcentage de candidats a su identifier la bonne notice, par contre la justification du choix a été moins bien traitée. Trois éléments permettaient à coup sûr cette identification (l'ISBN, le nom de l'éditeur et le titre de la collection).

Une attention particulière doit être apportée à transcrire correctement des noms présentant des accents et le titre original en langue étrangère.

Cette année une question portait sur une plaquette des Communautés européennes publiée en quatre langues. Une seule langue devait être traitée, au choix du candidat (l'anglais a été choisi en majorité).

Enfin, il était demandé de reconnaître un congrès, un article de périodique et la version remaniée d'une thèse.

Points d'accès et fichiers d'autorités

Il est fondamental que le candidat présente des points d'accès en cohérence avec la notice d'autorité qu'il doit rédiger. Or peu de candidats ont su rédiger une notice d'autorité : le minimum attendu était naturellement de voir figurer le nom et le prénom de l'auteur, et la source à partir de laquelle cette notice a été rédigée, puis, en cas d'homonymie, les dates biographiques. Dans un catalogue francophone, l'accès auteur pour une collectivité internationale ayant une forme de son nom en plusieurs langues, est la forme française.

Certains candidats n'ont pas différencié l'éditeur de l'auteur quand ils étaient tous les deux des collectivités, ni rédigé un accès au nom du congrès.

La question sur le statut bibliographique du cinéaste Manoel de Oliveira sur lequel portait une thèse semblait très simple, or au grand étonnement des correcteurs, un très faible pourcentage de candidats (20 %) a su répondre qu'il s'agissait d'un accès *matière* ou *sujet*.

Ressources et documents électroniques

La réponse à la question sur la définition de l'OAI-PMH devait comprendre les notions minimales suivantes :

- ✓ Protocole d'échanges de métadonnées sur le web, sur Internet
- ✓ Entrepôts –fournisseurs de données
- ✓ Entrepôts de données moissonnables
- ✓ Interopérabilité entre des ressources d'origine différente, alimentation de portails.

Le développement de la documentation électronique et des bibliothèques numériques nécessitent une connaissance des nouveaux formats de données et des protocoles d'échanges de ces données.

Enfin un document édité sous forme de cédérom et dont on voit le boîtier ne peut être qualifié de ressource en ligne.

2.1.3. *Les résultats des épreuves écrites*

- **Concours externe**

Note sur 20	Note maximale	Note minimale	Moyenne des présents	Moyenne des admissibles
Composition	18	0	8,8	13,9
Traitement de questions	19	0,5	10,9	15,7

Ecarts de note - concours externe 2011

La barre d'admissibilité se situe à 13/20. Les candidats ayant une moyenne inférieure n'ont pas été retenus.

La moyenne des candidats admissibles est de 14,64/20, ce qui est très élevé et montre la bonne qualité des meilleurs candidats.

- **Concours interne**

Note sur 20	Note maximale	Note minimale	Moyenne des présents	Moyenne des admissibles
Composition	18	2	8,7	13,4
Traitement de questions	18,5	0,5	11,4	15,3

Ecarts de notes - concours interne 2011

On remarque le très bon niveau des candidats admissibles, externes comme internes, puisque la moyenne des notes s'élève à plus de 13/20 pour la composition, et à plus de 15/20 pour l'épreuve de traitement documentaire. On constate également l'extrême amplitude des notes, qui s'échelonnent de 19 à 0 sur 20.

2.2. Les épreuves orales d'admission

2.2.1. Interrogation et conversation avec le jury

Interrogation sur un sujet tiré au sort, portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury (préparation : 20 mn ; interrogation : environ 10 mn ; conversation : environ 10 mn ; coefficient 3).

Le candidat tire au sort une question, telle que *les modes d'accroissement des collections, la conservation des documents imprimés, les missions de la Bibliothèque nationale de France, le droit d'auteur en bibliothèque*, et présente ensuite ce sujet au jury.

Ce dernier apprécie les connaissances du candidat sur le sujet, les exemples qu'il peut donner à l'appui, et son esprit de synthèse. Bien entendu, la qualité de son expression orale fait également partie de l'appréciation.

Malheureusement, beaucoup d'exposés s'avèrent trop succincts, faute de connaissances et d'exemples en nombre suffisant.

Le jury insiste, comme chaque année, sur l'absolue nécessité pour le candidat de connaître l'actualité des bibliothèques et de leur environnement, au travers des numéros récents de la presse spécialisée. Ceci doit bien évidemment être complété par l'étude de sites Internet majeurs (BnF, Bpi, Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, sites des grandes bibliothèques publiques ou universitaires, etc.).

Enfin, le candidat est invité à visiter des bibliothèques autres que celles qu'il a l'habitude de fréquenter. Le réseau est suffisamment dense et varié pour que cette démarche ne soit pas insurmontable.

2.2.2. Méthodologie de recherche documentaire

L'épreuve de méthodologie de recherche documentaire est destinée à tester les capacités du futur bibliothécaire adjoint spécialisé à exercer les fonctions essentielles de renseignement bibliographique et de conseil aux usagers, d'identification et de localisation d'information pour une exposition ou la réalisation d'un dossier, d'enrichissement d'un fonds sur tous types de supports. De plus, elle prend en compte les activités de formation des usagers qu'exercent souvent les BAS.

Les questions posées, si elles portent toujours sur un sujet plus ou moins précis, ne nécessitent pas de connaissance particulière du sujet, au-delà du minimum de culture générale et de l'intérêt pour l'actualité dont doit faire preuve le candidat. En revanche ce dernier doit, pour les traiter, mettre en œuvre sa connaissance des différents outils de la recherche documentaire et surtout la méthodologie d'utilisation de ces outils – méthodologie globale portant sur la démarche - méthodologie particulière d'utilisation de chaque outil. Cette épreuve nécessite

donc un apprentissage et une pratique préalables. Il ne s'agit pas, en effet de dérouler une méthodologie de manière systématique, mais de se mettre en situation et d'utiliser des instruments avec bon sens et en tenant compte des besoins exprimés dans la question. Trop souvent encore les candidats déroulent une démarche standard, inadaptée.

En 2011, la majorité des candidats a compris qu'il fallait situer la question dans un contexte, notamment proposer le niveau de la recherche effectuée et commencer l'exposé par une définition argumentée de la question : contours chronologique, géographique, linguistique et analyse détaillée des termes. Dans la démarche, cette présentation permet, comme dans la vie professionnelle, de préciser la question pour la traiter au mieux des besoins de l'utilisateur. Elle doit s'appuyer sur des instruments encyclopédiques qui ne peuvent se limiter aux dictionnaires et encyclopédies de base, mais inclure les collections encyclopédiques et présenter quelques dictionnaire et encyclopédies spécialisés. En ce sens le rapport du jury du concours 2010 donne des détails sur ce qui est attendu.

La plupart des candidats connaissent les outils au moins de nom, ainsi que leurs couvertures chronologiques, mais se limitent à cette connaissance superficielle. Ils doivent être en mesure de décrire le contenu des outils, leur organisation (table des matières, index), détailler la manière dont ils effectuent la recherche dans les instruments qu'ils utilisent : recherche *auteur* ou recherche *sujet*, utilisation d'index, d'un vocabulaire spécifique, sans toutefois être excessifs.

Tous les sujets peuvent être traités avec une approche multimédia. Le jury s'étonne de la méconnaissance des candidats concernant les documents audiovisuels.

Il n'est plus permis de ne pas présenter les ressources Internet et électroniques. Il est admis d'effectuer une première recherche avec un moteur de recherche sur Internet. Les candidats doivent connaître les particularités des moteurs de recherche, savoir interroger le Web profond, les archives ouvertes et pouvoir répondre à des questions sur les outils du Web 2.0 et l'utilisation des réseaux sociaux par les bibliothèques. Les sites des grandes bibliothèques et des grands organismes documentaires, les bibliothèques numériques, les services de réponse à distance développés dans les bibliothèques, les grands sites institutionnels sont autant de sources d'information que le jury s'attend à voir citer par les candidats lorsque cela est pertinent.

En outre, les candidats doivent connaître quelques grands outils internationaux tels que *WorldCat*, ou le catalogue de la Bibliothèque du Congrès.

Le traitement des questions et la description des outils nécessitent l'utilisation d'un vocabulaire précis et la connaissance des définitions. Le jury a constaté des confusions fréquentes entre la notion de tri et la notion de filtre, ainsi qu'entre une recherche par mots et un index.

La recherche documentaire inclut l'accessibilité de l'information et du document primaire ; la question des délais et du coût de fourniture, notamment lorsqu'il s'agit de demander un prêt ou une reproduction, est souvent ignorée.

Cette année encore, les meilleurs candidats sont ceux dont la démarche intègre à la fois une approche pratique, renforcée par une bonne culture générale et un esprit curieux. A ces qualités de base doivent s'ajouter une bonne connaissance des outils utilisés. L'exposé doit être construit, situé dans une bibliothèque, et montrer les avantages et les inconvénients de chaque outil, que ce soit le catalogue de l'établissement ou des outils imprimés, électroniques ou du web. Le jury ne peut se contenter d'une énumération linéaire et théorique de documents.

2.2.3. *L'épreuve facultative de langues*

	Admissibles	Présents	Admis	Moyenne admis
Allemand	2	2	1	16
Anglais	51	48	21	15,31
Espagnol	9	8	2	11
Italien	1	0	-	-
Total	63	58	24	-

Epreuve de langue - concours externe

76% des candidats admissibles ont présenté l'épreuve optionnelle. 77% d'entre eux ont été reçus.

	Admissibles	Présents	Admis	Moyenne admis
Allemand	1	1	0	-
Anglais	27	26	10	14,36
Espagnol	2	2	1	12,5
Italien	6	6	2	14
Total	36	35	13	-

Epreuve de langue - concours interne

65% des candidats admissibles ont choisi l'épreuve de langue ; ils représentent 65% des candidats admis.

2.4. Les résultats du concours

2.2.4. *Concours externe*

Concours externe	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus
Femmes	1 390	419	74	26
Hommes	350	83	9	5
Total	1 740	502	83	31

15 candidats ont en outre été inscrits sur la liste complémentaire d'admission.

Ce concours est très sélectif, puisque seulement 6,2% des candidats présents aux épreuves écrites ont été reçus. La barre de la liste principale se situe à 13,5/20. La moyenne des notes des candidats admis sur liste principale est de 12,96 /20.

La barre de la liste complémentaire se situe à 12,45/20. La moyenne des notes des candidats admis sur liste complémentaire est de 11,08 /20.

Titre ou diplôme requis	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus
Dispensé de titre : parent de 3 enfants et plus	178	19	3	1
DUT Métiers du livre et documentation	474	243	38	16
DUT information scient. et technique	15	3	0	0
DEUST Métiers du livre et documentation	98	54	6	0
DEUG Bibliothéconomie et documentation	14	5	0	0
Diplôme de biblioth. Inst. catholique Paris	15	4	0	0
Titre de gestion info. Inst. Catholique Paris	6	2	1	1
Diplôme technique de documentation du CNAM	15	3	1	0
Qualification équivalente	925	169	34	13
Total	1 740	502	83	31

Répartition des candidats externes selon le titre ou diplôme requis

Profession	inscrits	présents	admissibles	reçus
Sans emploi	864	216	21	9
Agents MEN et MESR				
Magasinier des bibliothèques	30	17	7	1
Assistant des bibliothèques	21	9	2	1
BIATOSS	21	13	2	1
Enseignants titulaires	33	2	0	0
Assistants d'éducation	162	31	1	0
Contractuels	58	31	9	3
Agents non titulaires	57	17	2	0
Autres ministères				
Titulaires, stagiaires, contractuels	29	8	3	2
Non titulaires	166	85	28	10
Fonction publique hospitalière				
Titulaires	2	1	0	0
Non titulaires	1	1	0	0
Fonction publique territoriale				
Bibliothécaire	12	4	1	0
Assistant de conservation	3	1	0	0
Autres	9	3	1	1
Non titulaires	38	14	0	0
Agents organisations intergouvernementales	1	1	0	0
Professions libérales	12	2	1	1
Salariés secteur privé	171	28	2	2
Non renseigné	27	25	3	0
Total général	1 740	502	83	31

Activité professionnelle des candidats

On constate que sur les 31 candidats reçus au concours externe, seuls 9 sont « sans emploi », à priori étudiants. Les autres, soit les plus des deux tiers, exercent déjà une activité professionnelle, en majorité comme non titulaires de la fonction publique (10 candidats).

Le candidat reçu le plus âgé est né en 1969, le plus jeune en 1990 (21 ans). La majorité des candidats reçus se situe dans la tranche d'âge 24-31 ans.

Centres de concours Concours externe	Inscrits	Présents A l'écrit	Admissibles	Présents admission	Reçus
Aix-Marseille	76	13	3	3	1
Amiens	32	10	3	3	1
Besançon	23	8	0	-	-
Bordeaux	73	15	6	6	5
Caen	25	5	2	1	0
Clermont-Ferrand	29	8	1	0	0
Corse	5	0	0	-	-
Dijon	48	18	0	-	-
Grenoble	81	33	7	7	2
La Réunion	45	7	0	-	-
Lille	110	31	6	6	2
Limoges	24	10	1	1	0
Lyon	96	28	7	6	2
Montpellier	61	12	1	0	0
Nancy-Metz	80	33	8	8	4
Nantes	87	17	2	2	0
Nice	29	6	2	2	2
Orléans-Tours	54	11	4	4	2
Poitiers	30	10	0	-	-
Reims	34	9	2	2	1
Rennes	95	30	3	3	1
Rouen	45	11	1	1	0
Strasbourg	61	19	1	1	0
Toulouse	114	38	5	4	1
Paris-Versailles-Créteil	367	99	18	16	7
Guadeloupe	33	5	0	-	-
Guyane	2	1	0	-	-
Martinique	57	9	0	-	-
Mayotte	8	3	0	-	-
Nouvelle Calédonie	5	1	0	-	-
Polynésie française	19	2	0	-	-
TOTAL 2011	1 740	502	83	76	31

Répartition des candidats par académie

2.2.5. *Concours interne*

concours interne	inscrits	présents	admissibles	reçus
Femmes	443	190	41	15
Hommes	162	72	14	5
Total	605	257	55	20

10 candidats ont été inscrits sur la liste complémentaire.

Le pourcentage de candidats admis par rapport aux candidats présents aux épreuves écrites est de 7,8%.

Le candidat reçu le plus âgé est né en 1953 (58 ans), tandis que le plus jeune est né en 1980 (31 ans). Les autres candidats reçus se répartissent entre 54 ans et 32 ans.

Titre ou diplôme requis	Inscrits	Présents	Admissibles	Reçus
DUT Métiers du livre et documentation	41	22	8	3
DEUST Métiers du livre et documentation	14	7	2	0
DEUG Bibliothéconomie et documentation	1	1	1	1
Diplôme de bibliothécaires Institut catho Paris	5	2	1	0
Diplôme technique de documentation du CNAM	1	1	0	0
Autre diplôme	543	229	43	16
Total	605	262	55	20

Répartition des candidats internes selon le titre ou diplôme

Centres de concours Concours Interne	Inscrits	Présents	Admissibles	Présents admission	Reçus
Aix-Marseille	19	7	3	3	1
Amiens	9	5	1	1	1
Besançon	10	2	-	-	-
Bordeaux	12	6	1	1	0
Caen	5	2	-	-	-
Clermont-Ferrand	5	1	-	-	-
Corse	2	0	-	-	-
Dijon	9	4	3	3	1
Grenoble	20	9	4	4	2
La Réunion	24	9	-	-	-
Lille	40	23	2	2	0
Limoges	4	1	-	-	-
Lyon	30	11	2	2	2
Montpellier	21	12	3	3	1
Nancy-Metz	13	5	1	1	1
Nantes	21	6	-	-	-
Nice	8	3	1	1	0
Orléans-Tours	14	4	3	3	0
Poitiers	10	2	1	1	-
Reims	11	5	-	-	-
Rennes	16	7	2	2	2
Rouen	18	6	1	1	1
Strasbourg	17	5	1	1	1
Toulouse	27	12	2	2	2
Paris-Versailles-Créteil	231	103	23	22	5
Guadeloupe	9	2	-	-	-
Guyane	3	3	-	-	-
Martinique	15	2	-	-	-
Mayotte	2	2	-	-	-
Nouvelle Calédonie	2	2	1	1	0
Polynésie française	2	1	-	-	-
TOTAL 2011	605	262	54	53	20

Répartition des candidats au concours interne par académie

CONCLUSION

La présidente du jury remercie très chaleureusement les membres du jury pour leur implication très active à l'organisation et au déroulement de la session 2011 du concours. Elle exprime sa gratitude envers mesdames Catherine ETIENNE et Isabelle DUSSERT-CARBONE, vice-présidentes du jury, sur qui elle a pu s'appuyer en toute confiance pour la bonne réussite du concours. Elle remercie également madame Rachel CREPPY, qui les a activement secondées.

Enfin, elle adresse un remerciement appuyé aux personnels du bureau des concours (DGRH D5), en particulier à mesdames FORGERIT et ZEDET pour leur contribution efficace à l'organisation administrative et logistique du concours et de ses étapes préparatoires.

Claire VAYSSADE

Présidente du jury

Inspecteur général des bibliothèques

ANNEXES

1) textes réglementaires

Arrêté du 5 février 2009 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Décret n° 2010-17 du 6 janvier 2010 modifiant le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés

Arrêté du 27 août 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Arrêté du 10 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Arrêté du 17 mars 2011 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Documents autorisés pour l'épreuve de rédaction des notices

2) Sujets de la session 2011

Sujets des épreuves d'admissibilité

Extraits de textes des épreuves de langues

Annexe 1

Arrêté du 5 février 2009 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Concours

Modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés

NOR : ESRH0824092A

RLR : 626-3b

arrêté du 5-2-2009 - J.O. du 26-2-2009

ESR - DGRH C1-2

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; A. du 13-5-1994

Article 1 - Les dispositions du b du point 1 de l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1994 susvisé sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« b) Traitement de questions et (ou) résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès) conformément au programme annexé au présent arrêté (durée : trois heures ; coefficient 2).

L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. »

Article 2 - Les dispositions du b du point 2 de l'article 1er du même arrêté sont **remplacées** par les dispositions suivantes :

« b) Épreuve de méthodologie de recherche documentaire consistant à traiter un cas concret, tiré au sort au début de l'épreuve, élaboré conformément au programme annexé au présent arrêté. Cette épreuve comprend un exposé suivi de questions sur les ressources documentaires (outils et contenus), leur nature, leur organisation et leurs accès (préparation : vingt minutes ; dix minutes pour l'exposé et dix minutes pour les questions ; coefficient 2). »

Article 3 - Les dispositions du b du point 3 de l'article 1er du même arrêté sont **supprimées**.

Article 4 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 2009

Annexe

Programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés

Pour les épreuves bibliothéconomiques

Les intitulés des épreuves écrite et orale mentionnent les domaines concernés :

- « Bibliothèques, services de documentation et leur environnement professionnel » pour l'épreuve d'admissibilité :

- « Production et diffusion des documents ; organisation et fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation » pour l'épreuve d'admission.

Il s'agit de maîtriser les connaissances fondamentales relatives à l'activité des bibliothèques et des services de documentation, à leur environnement professionnel, administratif et réglementaire.

Pour les épreuves techniques (écrite et orale)

Il importe dans leur cas de préciser de façon plus détaillée les capacités et connaissances attendues des candidats.

Les deux épreuves visent à vérifier la capacité du candidat à mettre à profit ses connaissances de la description bibliographique, des outils et de leur contenu dans les cas suivants :

- traitement documentaire ;
- recherche bibliographique que le candidat est susceptible de conduire pour lui-même ou pour un usager (sur place ou à distance) ;
- formation des usagers, formation de professionnels : transmission des connaissances et des compétences.

Pour l'épreuve d'admissibilité : « Traitement de questions et/ou résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès », comme pour l'épreuve d'admission :

« Épreuve de méthodologie de recherche documentaire consistant à traiter un cas concret, tiré au sort au début de l'épreuve, élaboré à partir du programme annexé au présent arrêté », le candidat devra :

- comprendre les objectifs de l'identification et de la localisation des documents, et en connaître les éléments principaux ;
- connaître les grands types de documents, quel que soit leur support ;
- savoir appliquer les logiques de la description bibliographique (nature et structure des notices bibliographiques et d'autorité), des formats, des normes et des langages d'indexation, y compris des notions générales sur la structuration de l'information numérique (métadonnées.) ;
- savoir définir les principes d'indexation et les « niveaux d'accès » à l'information (information primaire, référence bibliographique, conditions essentielles financières, juridiques et techniques d'obtention du texte intégral) ;
- connaître les principales ressources disponibles sur Internet, et être capable de les évaluer (notions d'adresse, de domaine, d'auteur, de validation des contenus.) ;
- savoir décrire et utiliser les différentes catégories d'outils disponibles, qu'il s'agisse de ressources imprimées ou électroniques :
 - . les dictionnaires et encyclopédies ;
 - . les annuaires ;
 - . les catalogues de bibliothèques françaises, en particulier collectifs, ainsi que quelques exemples étrangers ;
 - . les bibliographies nationales européennes et américaine, rétrospectives et courantes, commerciales ou non ;
 - . les répertoires et bases de données d'identification, de dépouillement de la bibliographie générale (les outils de la bibliographie spécialisée, liés à une discipline, ne sont pas inclus dans le programme) ;
 - . les thesaurus, listes d'autorité, classifications en usage dans les bibliothèques françaises ;
 - . les types de publications électroniques ;
 - . les sites et portails de grandes bibliothèques, les sites et portails institutionnels (internationaux, gouvernementaux...) et/ou thématiques. ;
 - . les moteurs de recherche, métamoteurs et outils similaires ;
- être capable d'interroger ces outils de manière adéquate, et sur le support le plus adapté au contexte de sa recherche ;
- connaître et expliquer précisément, pour au moins un exemple dans chaque catégorie d'outils : sa structure, ses modes d'interrogation, le type d'informations disponibles ;
- savoir distinguer la recherche d'informations bibliographiques de la recherche de documents en texte intégral, sur papier ou en ligne.

S'agissant de l'épreuve écrite, le jury attendra du candidat à la fois des connaissances, notamment sur le traitement documentaire et sur l'évolution de l'identification du document et de sa localisation avec le développement des ressources électroniques, et une capacité à les appliquer à des cas concrets de description.

S'agissant de l'épreuve orale, le jury attendra du candidat une démarche méthodologique qui lui permette d'analyser correctement le sujet (prise en compte du libellé dans son intégralité, contextualisation suivant les indications données ou un choix justifié au cours de l'exposé) et d'expliquer ses choix en veillant à l'adéquation entre les outils choisis et le sujet donné. La recherche devra donc être conduite de manière construite et argumentée, en expliquant comment utiliser les outils de façon opportune et dans la logique d'une restitution pédagogique des résultats.

Des exemples seront disponibles dans les rapports du jury.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le chef du service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé
des bibliothèques et des musées

Éric Bernet

Annexe 2

Décret n° 2010-17 du 6 janvier 2010 modifiant le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2010-17 du 6 janvier 2010 modifiant le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés

NOR : ESRH0824090D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 29 juin 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le 1^o de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o Un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III, dans le domaine du livre, des bibliothèques, de la documentation, de l'information scientifique et technique, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées au chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. »

Art. 2. – La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
VALÉRIE PÉCRESSE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
ERIC WOERTH

Annexe 3

Arrêté du 27 août 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 27 août 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

NOR : ESRH1017311A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 août 2010, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés.

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours se dérouleront le mercredi 23 mars 2011 et le jeudi 24 mars 2011.

Les dates des épreuves orales d'admission seront fixées ultérieurement.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/biblio/recrutements>, du jeudi 9 septembre 2010, à partir de 12 heures, au jeudi 21 octobre 2010, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, au plus tard le 21 octobre 2010 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions, au plus tard le jeudi 28 octobre 2010 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les candidats au concours externe, qui ne justifient pas de l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° de l'article 4 du décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, peuvent déposer une demande d'équivalence de diplôme dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme doit être téléchargé sur le site du ministère à compter du jeudi 9 septembre 2010, à l'adresse <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/biblio/recrutements>.

En cas d'impossibilité de télécharger ce dossier par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier de demande d'équivalence de diplôme dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, en cinq exemplaires, au service académique chargé des inscriptions, au plus tard le vendredi 12 novembre 2010 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Si ce dossier de demande d'équivalence de diplôme est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi), la demande du candidat est irrecevable.

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les candidats s'inscriront auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle. Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC).

Les candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer s'inscriront conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE RÉSIDENCE	ACADÉMIE OU VICE-RECTORAT habilité à recevoir les inscriptions
Mayotte	Mayotte
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Polynésie française
Saint-Barthélemy Saint-Martin	Guadeloupe
Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Wallis-et-Futuna	Nouvelle-Calédonie

Les candidats résidant ou exerçant dans les pays étrangers s'inscriront auprès du rectorat de leur choix. Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours.

Nota. – Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser aux services des examens et concours des académies, d'Arcueil (SIEC) pour la région Ile-de-France, des vice-rectorats des collectivités d'outre-mer, au service de l'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Les candidats peuvent obtenir toutes les informations relatives aux inscriptions à l'adresse : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/biblio/recrutements>

Annexe 4

Arrêté du 10 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 10 mars 2011 fixant au titre de l'année 2011 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

NOR : ESRH1106266A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 mars 2011, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2011 aux concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés est fixé à 51.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 31 ;
- concours interne : 20.

Ces emplois sont à pourvoir dans les bibliothèques et établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et à la Bibliothèque nationale de France.

En outre, 4 postes sont offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Annexe 5

Arrêté du 17 mars 2011 portant nomination du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés



Ministère de l'enseignement
supérieur et
de la recherche

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Vu l'arrêté du 13 mai 1994 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés ;

- Vu l'arrêté du 27 août 2010 autorisant, au titre de l'année 2011, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés;

- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury des concours externe et interne pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés est constitué comme suit pour la session 2011 :

Président

Mme Claire VAYSSADE
Inspecteur général des bibliothèques

Ministère de l'éducation nationale
INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES MESR

Vice-Présidents

Mme Isabelle DUSSERT-CARBONE
Conservateur général des bibliothèques

Académie DE PARIS
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Mme Catherine ETIENNE
Conservateur général des bibliothèques

Académie DE BORDEAUX
SCDU UNIVERSITE BORDEAUX 1

Membres du jury

Mme Catherine ANGEVELLE-MOCELLIN
Conservateur des bibliothèques

Académie D' ORLEANS-TOURS

Mme Virginie BARBET
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Académie DE PARIS
OBSERVATOIRE PARIS

M. Jérôme BARTHELEMY
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE CRETEIL
SCDU UNIVERSITE PARIS 8

Mme Catherine BELLET
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Académie DE TOULOUSE
SCDU UNIVERSITE TOULOUSE 2

Mme Dominique BENOIST
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE ROUEN
ANT MED PHARMA SC DOC (BU) UNIVERSITE ROUEN

Mme Françoise BERGERE
Bibliothécaire adjoint spécialisé

Académie DE PARIS
BIU CUJAS UNIVERSITE PARIS 1

Mme Martine BIGOT
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie DE VERSAILLES
SCDU UNIVERSITE PARIS 10

Mme Solenn BIHAN Conservateur des bibliothèques	Académie DE LILLE SCDU UNIVERSITE LILLE 2
Mme Alette BOISIVON Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE NICE UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS
Mme Séverine BOULAIRE Bibliothécaire	Académie DE POITIERS BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE UNIVERSITE LA ROCHELLE
Mme Françoise BOURDON Conservateur général des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
M. Philippe CANTIE Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Jocelyne COLLEONI Bibliothécaire	Académie DE NANTES SCDU UNIVERSITE NANTES
Mme Rachelle CREPPY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS UFR GEOGRAPHIE UNIVERSITE PARIS 1
M. Manuel CUSSET Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION
M. Nicolas DEBASTE Professeur certifié	Académie DE CRETEIL UNIVERSITE PARIS 12 VAL DE MARNE
Mme Cécile DENIER Bibliothécaire	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION
M. Frédéric DESGRANGES Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS SCD UNIVERSITE PARIS 4
Mme Anne DUSSARRAT Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS SCD UNIVERSITE PARIS 4
Mme Anne FAURE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE DU MUSEE DU QUAI BRANLY
Mme Clara FOUGEROL Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS ADMINISTRATION CENTRALE MINISTERE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Mme Gaëlen GOURRET Bibliothécaire	Académie DE REIMS BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE UNIVERSITE REIMS
Mme Marie-Line GUILLAUMEE Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE
Mme Francine HENRY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS BIU MEDECINE UNIVERSITE PARIS DESCARTES
M. Nicolas JARDIN Bibliothécaire	Académie DE CRETEIL CENTRE TECHNIQUE DU LIVRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
M. Emmanuel JASLIER Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE
Mme Clémence JOSTE Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE CENTRALE
M. Jean-Yves KESLICK-GALIPIENSO Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS SCDU UNIVERSITE PARIS 7
Mme Marie-Josée KRILL Bibliothécaire	Académie DE MONTPELLIER BIU UNIVERSITE MONTPELLIER 1 2 3
Mme Françoise KUBEK-COULON Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE BORDEAUX SCDU UNIVERSITE BORDEAUX 1
M. Eric LAMS Conservateur du patrimoine	Académie DE LILLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DUNKERQUE
Mme Monique LAROZE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION

Mme Géraldine LUCERNA Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Elisabeth MAISONNIER Conservateur des bibliothèques	Académie DE VERSAILLES
Mme Annie MALECKI Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE CRETEIL SCDU UNIVERSITE PARIS 13
M. Frédéric MANFRIN Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
M. Stefano MANGANO Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS SCD UNIVERSITE PARIS 4
Mme Cécile MANIGLER Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIU SCIENTIFIQUE JUSSIEU UNIVERSITE PARIS 6
Mme Aurélie MANZANO Professeur agrégé	Académie DE PARIS UNIVERSITE PARIS 4 PARIS-SORBONNE
M. Philippe MARCEROU Conservateur général des bibliothèques	Académie DE PARIS BIU DE LA SORBONNE UNIVERSITE PARIS 1
Mme Chantal MERLE Bibliothécaire	Académie DE VERSAILLES BIBLIOTHEQUE BUFFON
Mme Christine OKRET-MANVILLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS SCDU UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE
Mme Mauricette ORFIN Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS FACULTE DE MEDECINE PIERRE ET MARIE CURIE
Mme Aurélie PAGNOUX Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE CRETEIL SCDU UNIVERSITE PARIS 8
M. Jean-Charles PAJOU Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Diodène PEYCELON-LACHIVER Bibliothécaire	Académie D' AMIENS SCDU UNIVERSITE AMIENS
M. Fabrice POULAIN Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE LILLE SCDU UNIVERSITE LILLE 2
M. Frédéric PRUVOST Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE LILLE SCDU UNIVERSITE VALENCIENNES
Mme Marie ROUSSEL Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
Mme Mathilde SERVET Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE
M. Arnaud SILLET Conservateur des bibliothèques	Académie DE PARIS BIU MEDECINE UNIVERSITE PARIS DESCARTES
M. Franck SMITH Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS BU SAINTE GENEVIEVE UNIVERSITE PARIS 3
Mme Marie-Joelle TARIN Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE PARIS BIBLIOTHEQUE DE LA SORBONNE
Mme Caroline TEPEINT Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie DE LILLE BU UNIVERSITE LITTORAL
M. Christophe THIBAUT Bibliothécaire adjoint spécialisé	Académie D' ORLEANS-TOURS SCDU UNIVERSITE TOURS
Mme Françoise TRUFFERT Conservateur en chef des bibliothèques	Académie DE LILLE SCDU UNIVERSITE VALENCIENNES
Mme Marilynne VALLEZ Bibliothécaire	Académie DE PARIS BIU CUJAS UNIVERSITE PARIS 1

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 17 mars 2011

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche, et par délégation,
le sous-directeur du recrutement

Philippe SANTANA

Annexe 6

Documents autorisés pour l'épreuve de rédaction des notices

Bibliothécaires adjoints spécialisés - 2011

Documents autorisés pour l'épreuve de traitement de questions et (ou) résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès Epreuve n° 2

Les normes publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR) sont considérées comme documents autorisés ; elles se présentent soit sous forme de fascicules isolés comprenant une seule norme, soit sous la forme de recueils de normes pouvant porter les titres "Documentation" ou "Formation des bibliothécaires et documentalistes".

Il convient de considérer que les normes officielles, telles que définies ci-dessus, sont autorisées pour cette épreuve à l'exclusion de tout autre document.

Les normes utiles pour la session 2011 sont les suivantes :

FD Z 44-050, avril 2005. Catalogage des monographies - Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique. Ce fascicule remplace la version de décembre 1989.

NF Z 44-059, décembre 1987. Catalogage - Choix des accès à la description bibliographique.

NF Z 44-060, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes - Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.

NF Z 44-061, juin 1986. Catalogage - Forme et structure des vedettes noms de personnes, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés.

FD Z 44-063, août 2007 - catalogage des ressources continues

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme d'un recueil à jour (sauf Z 44-063) de l'édition 2005 de « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », AFNOR, ISBN 2-12-484451-2 et du fascicule FD Z 44-063 (130 pages)
- soit sous forme des 5 fascicules de normes (NF) et fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Sont en sus autorisées les pages « **noms de personnes** » et les fiches « **usages nationaux** » du Guide pratique du catalogueur, imprimées à partir du site bnf.fr

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation

Ne sont pas autorisés pour cette épreuve les manuels de catalogage, ni les notes personnelles, ni les photocopies de ces manuels.

Annexe 7

Sujets des épreuves d'admissibilité

SESSION 2011

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

**COMPOSITION SUR UN SUJET RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES,
AUX SERVICES DE DOCUMENTATION ET À LEUR
ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Durée : 3 heures

L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.

Tournez la page S.V.P.

« Ouvrir plus, ouvrir mieux », telle est la demande actuelle adressée aux bibliothèques françaises. Après avoir dressé un état des lieux de la question, vous présenterez les enjeux, les bénéfices et les contraintes liés à l'extension des horaires d'ouverture.

SESSION 2011

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
DE BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

**TRAITEMENT DE QUESTIONS ET/OU RÉOLUTION DE CAS
PRATIQUES PORTANT SUR L'INFORMATION
BIBLIOGRAPHIQUE, SA STRUCTURE ET SES ACCÈS**

Durée : 3 heures

*L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée.
L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique
(y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très
lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les)
mentionner explicitement.*

**NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat,
comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé
comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de
signer ou de l'identifier.**

Tournez la page S.V.P.

Epreuve n° 2

Traitement de questions et/ou résolution de cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structuration et ses accès

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient 2

L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée.

Ce sujet comporte 23 pages (recto-verso)

Sujet : Traiter les 9 questions directement sur le cahier sujet

Question 1
Notice A



- Accueil
- Recherche globale
- Imprimés-multimédia
- Base Patrimoine
- Manuscrits
- Répertoire**
- Historique
- Paniers
- Dernière liste

Public | **ISBD** | Professionnel

→ Retour à la liste des réponses <<< Notice 1 sur 1 >>>

Type document Livre

Auteur(s) Daeninckx, Didier (1949-...), Auteur

Titre Éthique en loc [Texte imprimé] / Didier Daeninckx

Langue français

Publication [Paris] : Éd. Bataine, 2000 (18-Saint-Amant-Montrod : Bataine Camedon impr.)

Pays France

Description 163 p. couv. ill. en coul. 18 cm

Collection Le Poulpe

ISBN 2-84219-250-8 (br.) , Prix : 39 F

Exemplaire(s)		
Cote	Bibliothèque	Notes Exemplaire
2001-15503 Tolbiac - 14 Rez de Jardin - Magasin	Bibliothèque nationale de France	

1 - BNF

→ Bibliothèque nationale de France

2 - SUDOC

→ 12 Localisations

3 - Base Patrimoine

PARIS - C.Nat. Livre pour Enfants

[Hébergé par la BNF]

Notice B



- Accueil
- Recherche globale
- Imprimés-multimédia
- Base Patrimoine
- Manuscrits
- Répertoire**
- Historique
- Paniers
- Dernière liste

Public | **ISBD** | Professionnel

→ Retour à la liste des réponses <<< Notice 1 sur 1 >>>

Type document Livre

Auteur(s) Daeninckx, Didier (1949-...), Auteur

Titre Éthique en loc [Texte imprimé] / Didier Daeninckx

Langue français

Publication Paris : E.J.L., impr. 2004

Pays France

Description 1 vol. (125 p.) couv. ill. en coul. 21 cm

Collection Libro polder
Le Poulpe

ISBN 2-260-34445-6 (br.) , Prix : 2 EUR

Notes E.J.L. = Ed. J'ai lu

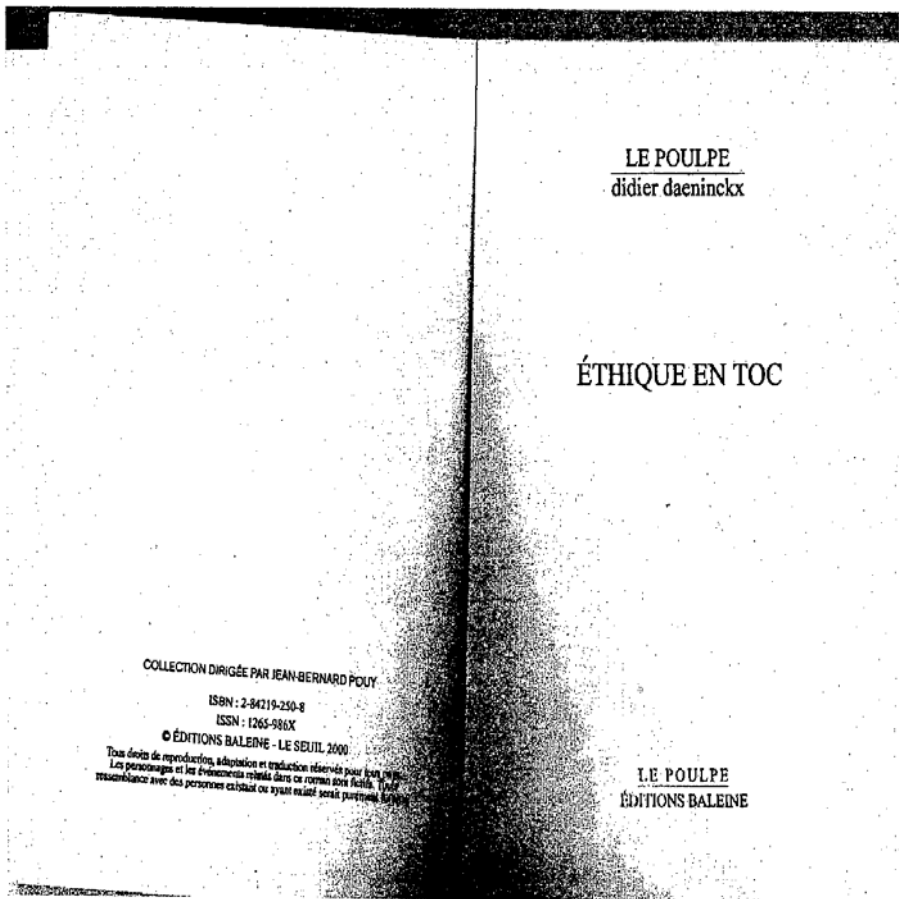
Note collection Collection principale : Libro ; 526

Exemplaire(s)		
Cote	Bibliothèque	Notes Exemplaire
LYON2 - BU Chevreaux		disponible pour le PEB

1 - SUDOC

→ LYON2 - BU Chevreaux

[Hébergé par la BNF]



Réponse 1

Quel est le site web d'où proviennent les notices A et B ?

.....

A quelle notice correspond cet ouvrage ? Expliquer votre choix en moins de 4 lignes

.....
.....
.....

Question n° 2

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

KADDISH POUR L'ENFANT QUI NE NAÎTRA PAS, Actes Sud, 1995.
ÊTRE SANS DESTIN, Actes Sud, 1998.
UN AUTRE CHRONIQUE D'UNE MÉTAMORPHOSE, Actes Sud, 1999.
LE RIPPLES, Actes Sud, 2001.

Né dans une famille juive de Budapest en 1929, Imre Kertész a connu la déportation en 1944 à l'âge de quinze ans. Après un passage à Auschwitz, puis à Buchenwald, il a travaillé dans le camp de Zeitz. Libéré en 1945, il reprend le métier de journaliste. Depuis 1953, il se consacre à l'écriture et à la traduction. Écritain de l'ombre pendant quarante ans, il a reçu en 2002 le prix Nobel de littérature. Quatre œuvres ont été publiées chez Actes Sud : Kaddish pour l'enfant qui ne naîtra pas (1995), Être sans destin (1998), Un autre, Chronique d'une métamorphose (1999), Le Ripple (2001).

Titre original :
A nyomkereső

publié avec l'accord de Rowohlt Taschenbuch Verlag GmbH,
Reinbek bei Hamburg
© Imre Kertész, 1998

© ACTES SUD, 2003
pour la traduction française
ISBN 2-7427-4355-3

Illustration de couverture :
© Claudio Parmiggiani

La dernière page numérotée porte le nombre 117

Ouvrage mesurant 19 cm



N° D'ÉDITEUR : 4997
DÉP. LÉG. : MAI 2003
ISBN 2-7427-4355-3
F7 9741
15 € TTC France

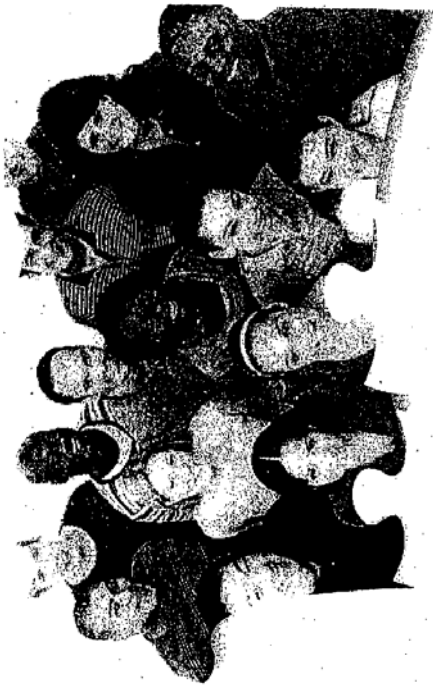
IMRE KERTÉSZ

Le Chercheur de traces

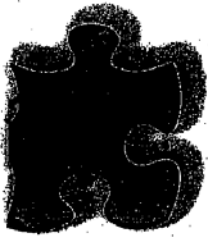
récit traduit du hongrois
par Natalia Zarembo-Huzsvai
et Charles Zarembo

ACTES SUD

OUVRAGE RÉALISÉ
PAR L'ATELIER GRAPHIQUE ACTES SUD
ACHÈVE D'IMPRIMER
EN AVRIL 2004
PAR L'IMPRIMERIE FLOCH
À MAYENNE
POUR LE COMPTE DES ÉDITIONS
ACTES SUD
LE MÉJAN
PLACE NINA-BERDENKVA
13200 ARLES



INHALT



EINLEITUNG 1

EINE UNION FÜR DAS 21. JAHRHUNDERT 2

WICHTIGE BESTIMMUNGEN DES LISSABON-VERTRAGS 4

WEITERE INFORMATIONEN 10

Der Weg bis Lissabon 11

Einzelheiten der institutionellen Veränderungen 12

10 paar Fachbegriffe 15

IHR WEGWEISER DURCH DEN LISSABON-VERTRAG

Question 3 (allemand)

Diese Broschüre und andere Kurzinformationen über die EU finden Sie im Internet unter: ec.europa.eu/publications

Europäische Kommission
Generaldirektion Kommunikation
Veröffentlichungen
1049 Brüssel
BELGIEN

Manuskript abgeschlossen im Juli 2009

Bildnachweise: Umschlagseite: Menschenmenge © Getty Images, Handschlag © Corbis / S. I.; (Uhrzeigersinn ab S. 2) Stockphoto Oleg Reznayev / S. 4; Stockphoto Ernieh Tunobol / S. 7; Europäische Kommission/CHO / S. 8; Europäische Kommission / S. 10; Reportery / S. 12; Europäisches Parlament / S. 15; Stockphoto (Witold Dmicki)

Luxemburg: Amt für Veröffentlichungen der Europäischen Union, 2009

16 Seiten – 16,2 x 22,9 cm

ISBN 978-92-79-12932-2
doi: 10.2777/51227

© Europäische Gemeinschaften, 2009

Nachdruck gestattet. Für die Verwendung oder Reproduktion einzelner Fotos muss die Genehmigung der Copyright-Inhaber eingeholt werden.

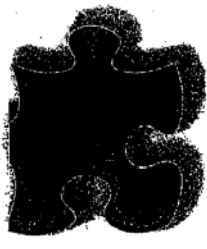
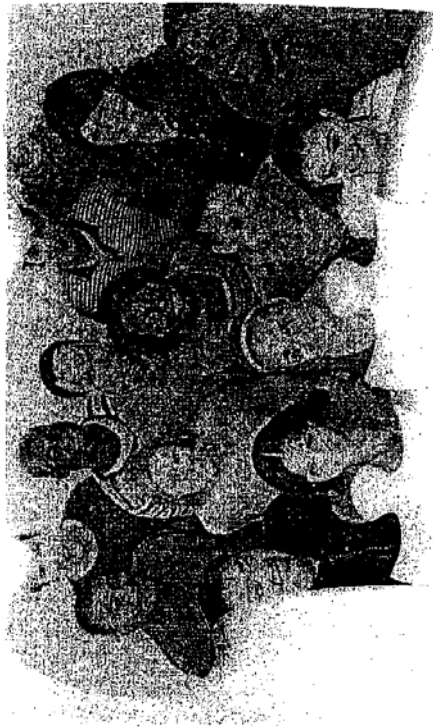
Printed in Belgium

GERMANY: HUP-WESSEL-GRUPPE / GEBLICK-DRUCKEREI



EUROPEISCHE
KOMMISSION





CONTENTS

INTRODUCTION 1

A UNION FOR THE 21ST CENTURY 2

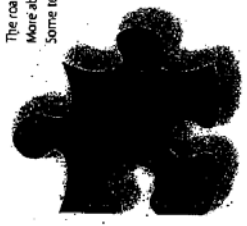
KEY PROVISIONS OF THE LISBON TREATY 4

FIND OUT MORE 10

 The road to Lisbon 11

 More about the institutional changes 12

 Some technical terms 15



YOUR GUIDE TO THE LISBON TREATY

Question 3 (anglais)

You can find this booklet and other short, clear explanations about the EU online at ec.europa.eu/publications

European Commission
Directorate-General for Communication
Publications
B-1049 Brussels

Manuscript completed in July 2009

Copyright cover image © Getty Images - Handed out © Corbis, p.1. Stockphoto, p.2. Stock photo (Hans Reinert), p.4. Stockphoto, p.6. Stockphoto (Emilia Tomasi), p.7. European Commission/EC/CG, p.8. European Commission, p.10. Reporters, p.13. European Parliament, p.15. Stockphoto (Michael Dornier).

Luxembourg Publications Office of the European Union, 2009
16 pp. — 21 x 29,7 cm

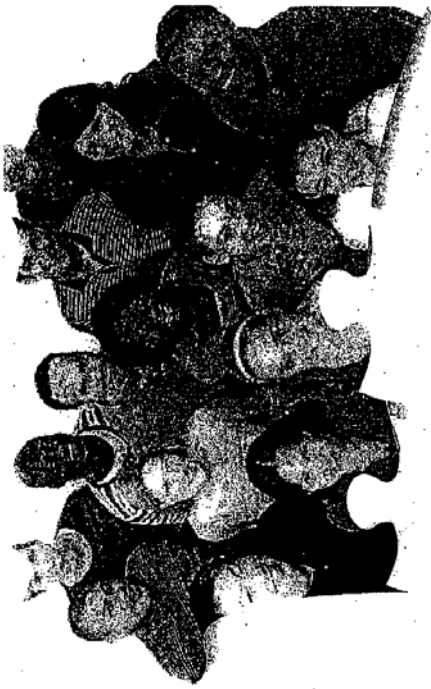
ISBN 978-92-79-13295-3
doi: 10.2777/1372

© European Communities, 2009
For any use or reproduction of individual photos, permission must be sought directly from the copyright holder.

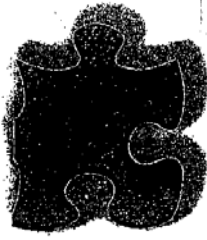
Printed in Belgium

PRINTED ON WHITE CHLORINE-FREE PAPER





ÍNDICE



INTRODUCCIÓN 1

UNA UNIÓN PARA EL SIGLO XXI 2

PRINCIPALES DISPOSICIONES DEL TRATADO DE LISBOA 4

MÁS INFORMACIÓN 10.

 El camino a Lisboa 11

 Más información sobre los cambios institucionales 12

 Algunos términos técnicos 15



SU GUÍA SOBRE EL TRATADO DE LISBOA



COMISION
EUROPEA

Question 3 (español)

de Edito y otras explicaciones claves y cambios sobre la Unión Europea están disponibles en línea en www.europa.eu/publications

Comisión Europea
Dirección General de Comunicación
Publicaciones
B-1049 Bruselas

Tercera edición finalizada en julio de 2009

Copyright: cubierta © Europa © Getty Images - Atención de mesa © Corbis, p. 1 Stockphoto, p. 2 Stockphoto, Lisa Berg
Reinhardt, p. 4 Stockphoto, p. 6 Stockphoto (Brahm), Tomáš, p. 7 Comisión Europea/ECHO, p. 8 Comisión Europea,
p. 10 Reuters, p. 12 Parlamento Europeo, p. 15 Stockphoto (Mikael Danielson)

Luxemburgo: Oficina de Publicaciones de la Unión Europea, 2009

16 pp. - 162 x 210 cm

ISBN 978-92-79-12096-0

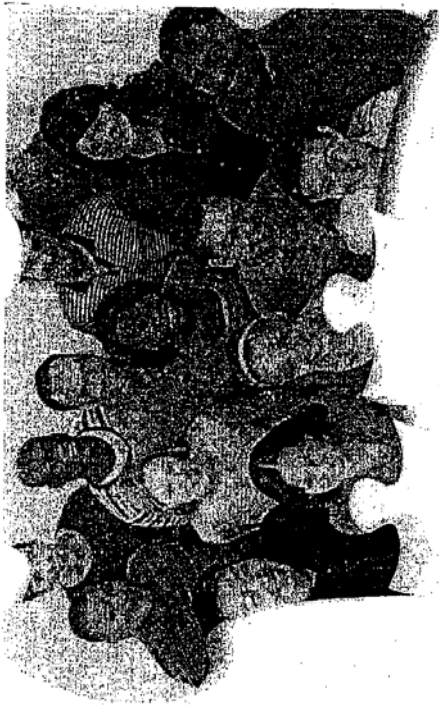
doi: 10.2775/1406

© Comunidad Europea, 2009

Reproducción autorizada para cualquier reproducción de cada una de las fotos, debéis solicitar autorización
al propietario de los derechos de autor.

Printed in Belgium

IMPRESO EN PAPEL BLANQUEADO SIN CLORO



GUIDA AL TRATTATO DI LISBONA



COMMISSIONE EUROPEA

SOMMARIO

INTRODUZIONE 1

L'UNIONE PER IL VENTUNESIMO SECOLO 2

PRINCIPALI DISPOSIZIONI DEL TRATTATO DI LISBONA 4

PER SAPERNE DI PIÙ 10

 Il cammino verso Lisbona 11

 Ulteriori informazioni riguardo ai cambiamenti istituzionali 12

 Glossario 15

Question 3 (italien)

Questo documento è messo al riparo: opuscolo e altre spiegazioni chiare e concise sull'unione europea affidata Internet: <http://ec.europa.eu/publications>

Commissione europea
Direzione generale della Comunicazione
Pubblicazioni
1049 Bruxelles
BELGIO

Manoscritto terminato nel luglio 2009

Diritti d'autore: come Group e Getty Images - Haretheil & Coeb, pag. 1; Stockphoto, pag. 2; Stockphoto Liberty Elements, pag. 4; Stockphoto, pag. 6; Stockphoto (Emrah Turkoz), pag. 7; Commissione europea (ECHO), pag. 8; Commissione Europea, pag. 10; Jaspers, pag. 12; Parlamento europeo, pag. 15; Stockphoto (Mikael Overlier), pag. 16

16 pagine - 16,3 x 20,9 cm

ISBN 978-92-79-12938-4
doi: 10.2755/19070

© Commissione europea, 2009

Reproduzione autorizzata. Per ogni uso o riproduzione di singoli foto è necessario richiedere l'autorizzazione direttamente ai titolari dei diritti d'autore.

Printed in Belgium

STAMPATO IN BELGIO, BRUXELLES, BELGIO

Question n°4

En traitement documentaire, qu'est-ce qu'une collectivité auteur ? Donnez 3 exemples (l'utilisation des exemples de la norme est autorisé)

Réponse n°4 (5 à 10 lignes)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Exemple 1

.....
.....

Exemple 2

.....
.....

Exemple 3

.....
.....

Question 6

Détails du fichier : tchad.pdf, 51 338 Ko, 21/10/2009 14 :35

Ecran titre

Actes du XIII^e colloque international
du Réseau Méga-Tchad

Maroua, 31 octobre-3 novembre 2005

Migrations et mobilité dans le bassin du lac Tchad

Éditeurs scientifiques
Henry Tourneux et Noé Woïn

IRD Éditions
INSTITUT DE RECHERCHE
PAR LE DÉVELOPPEMENT

Collection Colloques et séminaires
Marseille, 2009

Dos du boitier

CD-ROM
MAC - PC

Mots-clés

Histoire, géographie, archéologie, économie, sciences politiques,
sciences du langage, anthropologie, sciences des religions, oralité,
agronomie, santé humaine, environnement

Le bassin du lac Tchad apparaît, sur le temps long de l'histoire, comme une zone d'échange privilégiée entre Afrique du Nord et Afrique centrale, Afrique orientale et Afrique occidentale. Le brassage qui s'y est opéré a forgé une multitude d'identités, qui se définissent par une grande variété de traditions orales et/ou écrites, de cultures matérielles, d'économies, de systèmes politiques et religieux.

Cet espace est actuellement découpé politiquement en États, qui ont recouvert sans les effacer les anciennes structures précoloniales. Depuis moins d'un quart de siècle, de nouvelles ressources économiques (agricoles, minières, industrielles) y créent une nouvelle différenciation de l'espace. Des zones anciennement attractives se vident de leurs populations, d'autres, peu valorisées par le passé, deviennent des points de convergence intra et transnationale.

L'étude des migrations et de la mobilité spatiale offre donc une optique de choix pour analyser, à travers le prisme des nombreuses disciplines des sciences sociales et de l'environnement, les bouleversements actuellement en cours dans cette région.

15 €

ISBN 978-2-7099-1677-6
ISSN 0767-2396



9 782709 916776



Page 16

IRD
44, bd de Dunkerque
13572 Marseille cedex 02
editions@ird.fr
www.editions.ird.fr
Diffusion, IRD
32, av. Henri-Varagnat
93143 Bondy cedex
tél. : 01 48 02 56 49
diffusion@ird.fr

Question 7

RecordLabel 01312cam1 2200349 i 450

001 ELC650593
005 20100612000000.0
010 \$a2-02-030027-3\$bBr.\$d26.30 EUR
035 \$aELC650593\$z7244000915
100 \$a20100612d1996 k |0fre|0103|||ba
101 0 \$afre
102 \$aFR
105 \$a 0||y|
106 \$ar
200 1 \$a`La krègle et le modèle\$bTexte imprimé\$esur la théorie de
l'architecture et
de l'urbanisme\$fFrançoise Choay
205 \$aNouv. éd. rev. et corr.
210 \$aParis\$cSeuil\$d1996
211 \$a19960919
215 \$a1 vol. (378 p.)\$d21 x 14 cm
300 \$aBibliogr. Index
330 \$aUn essai d'historiographie à propos des théories en matière
d'urbanisme,
s'appuyant sur deux livres devenus les paradigmes des traités
d'architecture et
d'utopie : De re aedificatoria (1452), d'Alberti et l'Utopie
(1516) de Thomas
More.
333 \$aPublic motivé
345 \$b9782020300278
606 \$311933741\$aUrbanisme\$xPhilosophie\$2rameau
606 \$aArchitecture\$xProjets\$xHistoire\$2rameau
676 \$a711\$v22
686 \$aT030701\$2electre
700 1\$311896723\$61202243\$79401041739\$aChoay\$bFrançoise\$f1925-
....\$4070
801 3\$aFR\$bElectre\$c20100612\$gAFNOR
902 \$aPublic motivé
903 \$aAménagements urbains
947 \$c26.30

Réponse 8 :

Quel est le service proposé sur ce site web ?

Quel est l'organisme qui propose ce service ?

Que est le sens des numéros qui suivent ?

0010-5317

1986

20

1.80

10-14

11.00 sur la ligne standard

Tournez la page S.V.P.

Question n° 9

Remerciements

Ce livre est la réécriture d'une thèse de doctorat, soutenue en 2004 à l'université de Paris 3, qui selon l'usage a été allégée et remaniée pour permettre un accès plus large à un corpus encore mal connu. Mes remerciements vont ainsi à Jacques Aumont, Raymond Bellour, Philippe Dubois qui furent des lecteurs attentifs de la version initiale. J'y associe Emmanuelle André dont les remarques ont permis une amélioration décisive du texte ainsi.

Mathias LAVIN

Format 21 cm

299 pages illustrées

La parole et le lieu
Le cinéma
selon Manoel de Oliveira

© Presses universitaires de Rennes
UHB Rennes 2 - Campus de La Harpe
2, rue du Doyen-Denis-Leroy
35044 Rennes Cedex
www.pur-editions.fr

Mise en page : Anne GUÉNÉGAN pour le compte des PUR

Dépôt légal : 1^{er} semestre 2008
ISBN : 978-2-7535-0637-4

Collection « Le Spectaculaire »

Presses universitaires de Rennes
2008

Annexe 8

Extraits de textes des épreuves de langues

Annexe Exemple de textes de l'épreuve de langue - Allemand

Spiegelonline, 26.03.2011, von [Konrad Lischka](#) - Digitale Bibliotheken

Der Staat spart, Google digitalisiert

Google hat bisher 15 Millionen Bücher digitalisiert, EU-Mitglieder gerade mal 1,2 Millionen. Denn Staaten wie Deutschland zahlen wenig für die Digitalisierung. Google füllt die Lücke, hilft Bibliotheken, die nicht einmal genug Geld für die Rettung der Papierarchive vor Säurefraß¹ haben.

[...] Die Realität in Universitätsbibliotheken sieht heute so aus: Mehrere Studenten aus einem Seminar brauchen ein Buch, zwei Exemplare sind entliehen, das in der Bibliothek hat jemand geklaut². Es ist im Jahr 2011 absurd, dass Menschen, die Bücher nutzen wollen, überhaupt in eine Bibliothek fahren müssen. Warum kommen die Bücher nicht übers Netz zu ihnen? Das Internet ist das ideale Werkzeug, um einer der wesentlichen Aufgaben von Bibliotheken zu Erfüllen: Sie sollen Wissen ja nicht nur archivieren und ordnen, sondern auch der Öffentlichkeit zugänglich machen.

Eine immer und überall verfügbare Web-Seite ist zugänglicher als eine Bibliothek mit eingeschränkten³ Öffnungszeiten und einem begrenzten Bestand weniger physischer Kopien der Werke - an dieser Tatsache gibt es wenig herumzudeuten.

Der Staat hat bei der Digitalisierung bisher versagt. Google hat binnen sechs Jahren bis zum Oktober 2010 15 Millionen Bücher digitalisiert. Bis 2020 dürfte das Unternehmen alle weltweit verfügbaren 130 Millionen Bücher (so die Google-Schätzung) digitalisiert haben, sagte im August 2010 ein Google-Ingenieur.

Bund zahlt jährlich 2,6 Millionen Euro für die Digitale Bibliothek

Das EU-Bibliotheksportal Europeana, das mal so etwas ähnliches leisten soll, verkündete im November 2010, zwei Jahre nach der Gründung, man habe unter anderem "1,2 Millionen vollständige Bücher" digitalisiert, die "online zur Ansicht oder zum Download bereitstehen". Google war da deutlich schneller als alle EU-Staaten.

Es geht so langsam voran, weil den EU-Mitgliedstaaten die Digitalisierung wenig wert ist. Die "Deutsche Digitale Bibliothek", die den deutschen Beitrag zu Europeana liefert, finanziert die Bundesregierung mit 2,6 Millionen Euro im Jahr, für den Aufbau in diesem Jahr sind es acht Millionen Euro. Wie viele Bücher kann man mit diesen Mitteln digitalisieren? Der Deutsche Bibliotheksverband hat in einem Thesenpapier vorgerechnet, dass man für zehn Millionen Euro etwa 200.000 Titel scannen kann. Rechnet man ganz grob um, finanziert der Bundeszuschuss⁴ gerade mal die Digitalisierung von 50.000 Titeln im Jahr.

Google übernimmt Aufgaben, die der Staat nicht erfüllt

Wenn also die Bundeskanzlerin sagt, die Regierung lehne es ab, "dass ohne jeden urheberrechtlichen⁵ Schutz die Bücher einfach eingescannt werden, wie dies von Google gemacht wird", dann ist das eine starke Meinungsäußerung. Es fehlt nur ein ganz wesentlicher Aspekt: Google füllt eine Lücke, die der Staat lässt. Deutschland finanziert die Digitalisierung und das Zugänglichmachen des Wissens schlicht nicht ausreichend. Wohl deshalb arbeiten öffentliche

¹ Die Säure : l'acide

² Klauen = stehlen

³ eingeschränkt : limité

⁴ l'aide financière de l'état

⁵ das Urheberrecht = le droit d'auteur

Einrichtungen wie zum Beispiel die Bayerische Staatsbibliothek (BSB) mit Google bei der Digitalisierung zusammen. Die Firma bezahlt die Erfassung der Werke, die Daten können die Bibliotheken und das Unternehmen nutzen. Eine halbe Million Bände hat die BSB mit Googles Hilfe digitalisiert. [...]

Traduction orale de la partie grisée

Annexe Exemple de textes de l'épreuve de langue - Anglais

<http://memory.loc.gov/ammem/about/index.html>

The library of Congress. American memory: Mission and History

Mission

American Memory provides free and open access through the Internet to written and spoken words, sound recordings, still and moving images, prints, maps, and sheet music that document the American experience. It is a digital record of American history and creativity. These materials, from the collections of the Library of Congress and other institutions, chronicle historical events, people, places, and ideas that continue to shape America, serving the public as a resource for education and lifelong learning.

History

The seed that grew into the American Memory historical collections was planted in a pilot program that ran from 1990 through 1994. The pilot experimented with digitizing some of the Library of Congress's unparalleled collections of historical documents, moving images, sound recordings, and print and photographic media -- the "nation's memory." It identified audiences for digital collections, established technical procedures, wrestled with intellectual-property issues, explored options for distribution such as CD-ROM, and began institutionalizing a digital effort at the Library. Forty-four schools and libraries across the country received CD-ROMs with these materials as part of the pilot. As the American Memory pilot drew to a close, the Library surveyed the 44 selected schools and libraries that had participated. The response was enthusiastic, especially from teachers and students in middle and high schools who wanted more digitized resources. But distributing these materials in CD-ROM format was both inefficient and prohibitively expensive.

Fortunately, by 1994, the Internet and its World Wide Web were beginning to transform the presentation and communication of human knowledge. The Library took advantage of the opportunity and, on Oct. 13, 1994, announced that it had received \$13 million in private sector donations to establish the National Digital Library Program. That day, building on the concepts the pilot had demonstrated, the Library of Congress launched the American Memory historical collections as the flagship of the National Digital Library Program -- a pioneering systematic effort to digitize some of the foremost historical treasures in the Library and other major research archives and make them readily available on the Web to Congress, scholars, educators, students, the general public, and the global Internet community.

From the outset, the National Digital Library was truly a collaborative national endeavor. Bipartisan support from Congress for \$15 million over five years and a unique public-private partnership involving entrepreneurial and philanthropic leadership led to more than \$45 million in private **sponsorship** from 1994 through 2000.

Beginning in 1996, the Library of Congress sponsored a three-year competition with a \$2 million gift from the Ameritech Corporation to enable public, research, and academic libraries, museums, historical societies, and archival institutions (with the exception of federal institutions) to digitize American history collections and make them available on the Library's American Memory site. The competition produced 23 digital collections that complement American Memory, which now features more than 100 thematic collections.

The National Digital Library exceeded its goal of making 5 million items available online by 2000. American Memory will continue to expand online historical content as an integral component of the Library of Congress's commitment to harnessing new technology as it fulfills its mission "to sustain and preserve a universal collection of knowledge and creativity for future generations."

Traduction orale de la partie grisée

Annexe Exemple de textes de l'épreuve de langue - Espagnol

2.2.6. *El culto al libro como objeto*

Por: Winston Manrique Sabogal, *El País*, 20/04/2011

"De los diversos instrumentos inventados por el hombre, el más asombroso es el libro; todos los demás son extensiones de su cuerpo... Sólo el libro es una extensión de la imaginación y la memoria". Jorge Luis Borges

Si ayer el tema de esta serie **El arte de escribir y de leer**, lo dediqué a [la creación literaria](#), hoy me acercaré a su siguiente paso, el soporte de lo escrito: el libro como tal, como objeto. Y lo que tiene esto de virtud y gracia y pecado, sus peligros de deslizarse hacia el fetichismo o la idolatría. Lo hago porque vivimos un tiempo en el cual el libro parece vivir las antevísperas de su reinado absoluto, tal como lo conocemos, en favor de formas digitales y electrónicas. ¿O acaso esta metamorfosis lo convertirá, ahora sí, en un objeto de culto y deseo? Un asomo a este nuevo tiempo lo hicimos en en Babelia hace dos años en el reportaje [Big bang digital: Literatura sin papel](#).

Vale la pena, entonces, recordar el culto que muchas personas le han rendido y rinden, ya sea por su contenido, como artilugio y forma ejemplar de leer o por su formato sin más. Son muchos los escritores que desde la ficción o el ensayo se han referido a esta cuestión. Valga como ejemplo nuestro más próximo y universal y querido amador y amante de libros, Jorge Luis Borges que, entre otras cosas, dijo lo que he puesto en el epígrafe de esta entrada. Más adelante aparecen textos de Flaubert, Chesterton, Dickinson y Calvino.

Recordemos que la primera forma del libro fueron las tablillas, hacia el año 3.500 antes de Cristo; luego el rollo de papiro, hacia el 2.400 a. de C.; después el códice, que aunque se escribía a mano, se montaba con tapas de diferente material (madera, etcétera). Finalmente, hacia el año 1.450 salió de la imprenta el primer incunable, el libro impreso más antiguo: **Misal de Constanza** (apropiado para estas fechas). Esa es la cuarta forma de libro impreso y el pariente más próximo tal como lo conocemos hoy. A partir de ahí, cinco siglos de transformaciones y perfeccionamiento sobre el mismo sistema.

Ahora somos testigos privilegiados de un tiempo especial de cambio y búsqueda en la creación artística y nuevos soportes. Un tiempo de impás que se aprecia en la literatura en sus múltiples exploraciones creativas y sus diferentes formas de llegar al lector que ha despertado o renacido el amor al libro como objeto, ante los augurios que hablan de su desaparición. Porque así como un día fueron las tablillas, y a estas siguió el papiro, y a este el códice, y a este el estampado en imprenta, y a este el electrónico y digital, y a este... Lo cierto es que el reinado del actual formato ha sido largo, y las nuevas formas de crear, adquirir y divulgar arte y conocimiento están cambiando de forma vertiginosa.

Un caso extremo de adoración al libro lo recreó **Gustave Flaubert** en el cuento **Bibliomanía**: "Esas noches, febriles y ardientes, las pasaba metido en sus libros. Se adentraba en sus almacenes, recorría las galerías de su biblioteca con éxtasis y embelesamiento, y luego se detenía, con la cabellera revuelta, los ojos fijos y brillantes. Sus manos temblaban al tocar los libros de las estanterías. Cogía un libro, pasaba las páginas,

tocaba el papel, examinando las doraduras, las cubiertas, las letras, la tinta, los pliegues y el arreglo de los diseños para la palabra **Fin**. Después, lo cambiaba de sitio.

(...)

Traduction orale de la partie grisée

Archivi di Biblioteche. Per la storia delle biblioteche pubbliche statali. - Roma : Edizioni di Storia e letteratura, 2002

"Premessa" di Francesco Sicilia

Punto di partenza di questo volume è stata la consapevolezza di un grande patrimonio culturale da censire, recuperare e documentare.

Le biblioteche dipendenti dal Ministero per i beni e le attività culturali - le cosiddette biblioteche "pubbliche statali" - rappresentano infatti la spina dorsale del sistema bibliotecario italiano e un insieme di istituti particolarmente rappresentativo della storia delle biblioteche in Italia.

In particolare, i relativi archivi di deposito meritavano una particolare attenzione quale fonte di primaria importanza per la storia istituzionale e culturale di questo insieme di biblioteche : essi , infatti, riflettono e documentano, nel loro insieme, non solo le vicende amministrative, ma anche le relazioni culturali e, in senso lato, politiche dei singoli istituti bibliotecari, e inoltre consentono di far luce sui cimeli, sulle raccolte e sugli stessi archivi personali e letterari conservati nei vari fondi, a stampa e manoscritti.

Il quadro era quello di una risorsa informativa di straordinario interesse, per la pubblica Amministrazione, ma anche per il cittadino e gli studiosi, ancora praticamente ignorata se non addirittura trascurata. Nonostante il loro indubbio rilievo e la loro consistenza, tali archivi, quasi tutti integralmente conservati presso le singole biblioteche, erano, salvo rare eccezioni, sconosciuti nelle loro dimensioni e nei loro contenuti, collocati in depositi e magazzini poco praticabili, quasi sempre indisponibili alla ricerca dell'utenza.

È stata perciò avviata una ricerca di vasto respiro e attraverso un'approfondita indagine si è cercato di definire lo stato e l'entità dei depositi di carte prodotti dai singoli istituti per offrirne notizia in una sorta di 'Guida' agli archivi delle biblioteche italiane, nella quale integrare le serie archivistiche dei singoli istituti con quelle versate e conservate nell'Archivio Centrale dello Stato, ed offrire così agli studiosi una mappa fondamentale per conoscere e ripercorrere il vissuto dei concreti rapporti culturali, economici e sociali che le diverse biblioteche hanno costruito nel tempo.

Prima di avviare i lavori questa Direzione Generale ha interpellato tutte le biblioteche e le risposte pervenute hanno confermato l'esistenza di organici e consistenti archivi storici, per lo più integri e in massima parte formati con la riorganizzazione amministrativa del settore attuata all'indomani della creazione dello Stato unitario.

È stata quindi costituita un'apposita Commissione scientifica, presieduta da Valentino Romani, al fine di coordinare i lavori necessari per realizzare una pubblicazione che proponesse la storia delle biblioteche pubbliche attraverso il filtro rivelatore dei loro archivi.

L'opera si è configurata come uno strumento di studio e di consultazione, articolato in una sezione introduttiva, di carattere storico e generale, e in una serie di schede informative.

Si è inoltre deciso di fissare un termine cronologico di riferimento per gli archivi storici e si è scelto convenzionalmente il 1975, anno in cui è stato costituito questo Ministero : sono perciò escluse dall'indagine le biblioteche costituite dopo tale data

Traduction orale de la partie grisée

